



Rumilly, le 07 novembre 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-40 relatif à l'acquisition d'une machine à bois dégauchisseuse avec reprise d'un ancien combiné raboteuse / dégauchisseuse – Attribution du marché.

Décision n° : 2011-229

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'appel public à la concurrence du 03/10/2011 publié sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info>,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er :

Le marché n° 2011-40 relatif à l'acquisition d'une machine à bois dégauchisseuse avec reprise d'un ancien combiné raboteuse dégauchisseuse est attribué à la Société BV International, 98 rue des Vernes - BP 4 - 69280 MARCY L'ETOILE, comme suit :

- Acquisition de la machine à bois :
Montant en euros HT : 5 590,00 € HT
Option démarrage étoile triangle auto en euros HT : 112,00 € HT
Montant total en euros HT : 5 702,00 € HT.
- Reprise ancienne machine à bois : 400,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET